



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE L'OZON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

LUNDI 2 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers : 30

- Présent(e)s : 24
- Pouvoirs : 4
- Excusé(e)s : 1
- Absent(e)s non excusé(e)s : 1

L'an deux mil vingt-trois, le 2 Octobre, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon, dûment convoqué le 25 Septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à 19h30 à la salle des Pachottes à Simandres, sous la présidence de Monsieur le Président, Pierre BALLELIO.

Secrétaire : Mme Sylvie CARRE

Présent(e)s :

Mmes et MM, Raymond DURAND, Maryse MERARD, Nicolas VARIGNY (Chaponnay), Jean-Philippe CHONE, Sophie BIBOLLET-JUSTE, Patrice BERTRAND, Christelle REMY (Communay), Timotéo ABELLAN (Marenes), Pierre BALLELIO, Sylvie CARRE, Lilian CARRAS, René MARTINEZ, Mireille SIMIAN (St Symphorien d'Ozon), Mireille BONNEFOY, Denis CATHEBRAS, Christophe TEZENAS DU MONTCEL (Sérézin du Rhône), Michel BOULUD, Frédérique LEPERS (Simandres), Mattia SCOTTI, Marie-Thérèse CHARRE CHAZAL, Béatrice CROISILE, Patrice LAVERLOCHERE, Roberto POLONI, Bettina VOIRIN (Ternay)

Pouvoirs :

Mme Cécile SUBRA (Chaponnay) a donné pouvoir à M. Nicolas VARIGNY (Chaponnay)
Mme Sandra BULLION (Marenes) a donné pouvoir à M. Timotéo ABELLAN (Marenes)
M. Arnaud DELEU (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à M. René MARTINEZ (St Symphorien d'Ozon)
Mme Pascale LUCARELLI (St Symphorien d'Ozon) a donné pouvoir à Mme Sylvie CARRE (St Symphorien d'Ozon)

Excusée :

Mme Martine JAMES (Communay)

Absente non excusée :

Mme Valérie ALLAGNAT (Chaponnay)

N°2023-91-8.5
02/10/2023

Accord collectif départemental d'attribution des logements sociaux -
PDALHPD du Rhône

Nicolas VARIGNY, Vice-président délégué au logement, rappelle à l'assemblée que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'habitation (CCH) et notamment les articles L. 441-1-2 et L. 441-1-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2022-09-01-00026 du 1^{er} septembre 2022 relatif aux statuts et compétences de la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon ;

Vu la délibération n°2020-130-8.5 du 30 novembre 2020 concernant la poursuite des aides communautaires en matière d'habitat et son règlement d'intervention communautaire ;

Vu la décision du Président n°28.22 en date 20 juin 2022 autorisant Monsieur le Président à signer la charte d'adhésion du PDALHPD du Rhône 2022-2026 ;

Vu l'avis du bureau du 18 septembre 2023 ;

Considérant que les Plans Départementaux d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) en application de la loi ALUR du 24 mars 2014, garantissent le droit au logement pour tous. Dans chaque département, le PDALHPD comprend les mesures destinées à permettre aux

personnes et aux familles en difficultés économique et sociale d'accéder à un logement décent et indépendant ou de s'y maintenir ;

Considérant que le PDALHPD du Rhône a été renouvelé en mars 2022 pour une période de 5 ans jusqu'en 2026. Son élaboration, conduite sous le pilotage de l'État et du Département, s'est déroulée en trois grandes phases :

- Réalisation d'un diagnostic de territoire et d'une monographie du département ;
- Évaluation de l'ensemble des actions du plan 2016-2021 ;
- Élaboration partenariale des fiches-actions.

Considérant que six axes, déclinés en dix-sept fiches-action, ressortent de ce document :

- Axe 1 – Animer et communiquer autour du plan
- Axe 2 – Hébergement et logement accompagné
- Axe 3 – Mobilisation et production d'offres de logements adaptés aux publics visés par le plan
- Axe 4 – Accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé
- Axe 5 – Précarité énergétique, habitat indigne et rénovation du parc
- Axe 6 – Accompagnement des publics spécifiques

Considérant que la CCPO a signé en juin 2022 la Charte d'adhésion des membres du comité responsable au PDALHPD. Elle s'est ainsi engagée à participer aux instances chargées de mettre en œuvre les objectifs du Plan et contribuer, par leur action, aux enjeux du logement des personnes défavorisées ;

Considérant que PDALHPD prévoit l'élaboration d'un Accord Collectif Départemental d'Attributions (ACDA) formalisant les engagements des bailleurs sociaux et des réservataires (Etat, collectivités et Action Logement), pour l'accès au logement locatif social. Il est signé par l'Etat, le Département du Rhône, les EPCI du Département, les bailleurs sociaux, ABC HLM et Action Logement ;

Considérant que l'ACDA, destiné à apporter une solution de logement ou de relogement aux publics prioritaires dans les meilleurs délais, a pour objectifs de déterminer :

- L'engagement annuel quantifié d'attributions de logements aux personnes définies comme étant prioritaires ;
- Les moyens d'accompagnement et dispositions nécessaires à la mise en œuvre et au suivi annuel de cet engagement.

Considérant que celui-ci définit les modalités d'attribution des logements sociaux aux ménages dit « prioritaires » définis précisément dans le cadre du PDALHPD 2022-2026 (personnes reconnues au titre du droit au logement opposable DALO, en situation de handicap, mal logées ou défavorisées, justifiant de violences au sein du couple, victimes de viol, mineurs émancipés, ...) ;

Considérant que les différents signataires s'accordent à consacrer chacun une part de leurs attributions annuelles aux publics prioritaires selon les dispositions suivantes :

- Les bailleurs sociaux s'engagent à attribuer 25% des logements non réservés aux ménages en situation prioritaire du PDALHPD du Rhône ;
- Le Département du Rhône s'engage à mobiliser 75% du parc de logements disponibles issus de ses droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;
- **Les Collectivités locales disposant de droits de réservation s'engagent à attribuer 25% du parc de logements disponibles annuellement relevant de leurs droits de réservation pour des ménages visés par le présent accord collectif ;**
- Action Logement services, visant à faciliter l'emploi par l'accès au logement et la mobilité professionnelle des salariés, s'engage à mobiliser 25 % de ses attributions pour les ménages visés par cet accord et relevant de ces missions ;
- L'Etat s'engage à mobiliser 100% de son parc de logements relevant des droits de réservation préfectorale pour les publics prioritaires (hors contingent réservé pour les fonctionnaires de l'Etat)

Considérant que par cet accord, ils s'engagent également à :

- Désigner au sein de leur structure, un référent en charge du suivi et de la mise en œuvre des engagements contractualisés dans le présent accord ;
- Participer régulièrement aux réunions de travail partenariales nécessaires au suivi de l'accord collectif ;
- Faire remonter les chiffres des attributions trimestriellement aux services de l'Etat.

Considérant que, dans le Département du Rhône, il a été proposé que tous les EPCI soient signataires du nouvel ACDA pour mieux les impliquer dans ce suivi en tant que pilotes de la politique de l'habitat sur leur territoire. En pratique, dans l'état actuel des outils de chacun, le suivi restera bien de la responsabilité des bailleurs, de l'Etat et du Département ;

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer l'Accord Collectif Départemental des logements sociaux 2023-2026 annexé à la présente délibération

Télétransmise en Préfecture le - 6 OCT. 2023
Affichée le
Certifiée exécutoire le - 6 OCT. 2023

Pour extrait conforme au registre,
Pierre BALLELIO
Président




Accusé de réception en préfecture
069-246900765-20231002-D-2023-91-DE
Date de télétransmission : 06/10/2023
Date de réception préfecture : 06/10/2023